

REPUBLIQUE FRANCAISE
ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

LA SELLE-EN-LUITRÉ

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15

Ouverture de la séance :
Présents : 14
Votants : 14
Pouvoirs : 0

Date de la convocation :
1^{er} septembre 2026

Date d'affichage
1^{er} septembre 2026

Vote : Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le 8 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances (salle Brocéliande, n° 23 Le Bourg) sous la présidence de M. **Denis CHOPIN**, maire, après convocation en date du **1^{er} septembre 2026** transmise de manière dématérialisée aux membres.

Etaient présents : Denis CHOPIN, Maire, David GILBERT, Frédéric RIVIERE, Célia ROLLAND Adjoints, Guillaume LALOE, Franck BRYON, Isabelle GODEFROY MASSÉ, Audrey GALLON, Erwan JEHAN, Sarah SALMON, Pierrick BARON, Sophie CHERBONNEL, Béatrice MAUPILÉ, Loïc CARRÉ, conseillers.

Etait absente excusée : Florence GELOIN

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

OBJET DE LA DELIBERATION N° 109/2026 : **DECISION MODIFICATION N°02 / BUDGET COMMUNE**

Monsieur Le Maire propose de modifier les crédits au budget 2026 du budget de la commune (27500) afin de pouvoir mandater les dépenses du SDE 35 sur le site du terrain de football synthétique En effet, les dépenses étaient prévues initialement lors de la validation du Budget 2026 au Chap 21 / Compte 21538.

Ces dépenses sont à mandater au Chap204 / Compte 20415332.

Il est donc nécessaire de réduire le « Chap21 » en section d'investissement en dépenses et d'abonder le « Chap 204 » en section d'investissement en dépenses pour la somme de 95 000 €.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le budget de la commune (27500) en investissement comme suit :

(Pour rappel, le budget est voté au chapitre)

Investissement Dépenses					
Article	Chapitre	Libellé	BP 2026	DM N°1	TOTAL
21538 Dépenses	Chap 21	Autres réseaux	110 000 €	- 95 000 €	15 000 €
20415332 Recettes	Chap 204	ADM : Bâtiments, installations	0.00€	+ 95 000 €	95 000 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- **VALIDE** la décision modificative n°2,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le

ID : 035-213503246-20260908-109_2026-DE

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN

Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, Denis CHOPIN